

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**N° 24-200**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société La Ressourcerie – 3, rue de Soissons – 90000 BELFORT, mandatée par la ville de Delle pour la réalisation de l'entretien des espaces verts situés sur les parkings des Résidences Louis Clerc, rue Claude Debussy et rue du Rhône à Delle 90100 ;

**CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société La Ressourcerie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les interventions de « La Ressourcerie » ont lieu les 23 et 24 juillet 2024, pour toute la journée. Les articles suivants sont valables pendant la durée nécessaire aux différentes interventions et en fonction de leur avancement.

En cas de météo défavorable, les travaux d'entretien peuvent être repoussés à une date ultérieure, les restrictions de circulation seront valables à cette nouvelle date.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit :

- Le 23 juillet 2024 matin (de 8H à 12H) sur l'ensemble des places de stationnement entourant les massifs d'espace vert des immeubles numérotés 15 à 21, rue Claude Debussy.
- Le 24 juillet 2024 matin (de 8H à 12H) sur l'ensemble des places de stationnement entourant les massifs d'espace vert des immeubles numérotés 1 à 13, rue Claude Debussy et aux résidences Louis Clerc ;
- Le 24 juillet après-midi (de 13H à 17H) sur l'ensemble des places de stationnement rue du Rhône entourant les massifs d'espace vert ;

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels sont en revanche autorisés sur l'ensemble des zones de stationnement.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville de DELLE, sous la responsabilité de la société La Ressourcerie.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le responsable de la société La Ressourcerie.

A Delle, le 15 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16/07/2024 .  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.